

Déclaration de Pierre Werner au sommet de La Haye (1er décembre 1969)

Légende: Lors de l'ouverture du sommet de La Haye, Pierre Werner, ministre d'État et président du gouvernement luxembourgeois, insiste sur les préoccupations luxembourgeoises dans la perspective de nouveaux développements communautaires.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Février 1970, n° 2. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration de Pierre Werner ", p. 50-55.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_pierre_werner_au_sommet_de_la_haye_1er_decembre_1969-fr-01362607-ca5d-4959-91da-c15cdd19efc1.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Déclaration de Pierre Werner (La Haye, 1er décembre 1969)

Je remercie le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas de nous avoir réunis à La Haye - suite d'ailleurs à une initiative de M. le Président de la République française à laquelle je me plais à rendre hommage - pour nous permettre de prendre conscience de la situation actuelle de la Communauté et de donner les impulsions politiques nécessaires à la poursuite de la construction de l'Europe. J'ai eu le privilège de participer aux trois conférences antérieures. Leurs résultats tangibles ne correspondaient pas, certes, aux espoirs que nous y avons mis. Mais, au-delà des divergences d'opinion sur l'étendue et les méthodes de l'union de l'Europe, chacune des réunions a ponctué la volonté de persévérer dans l'objectif fondamental d'une Europe politiquement organisée et forte.

De cette conférence de La Haye, le monde attend davantage. Il se fait que le développement communautaire est entré dans une phase définitive pour ce qui est des objectifs précis et textuels des traités de Paris et de Rome. Au 31 décembre de cette année prendra fin la période transitoire prévue par le traité de Rome. L'avancement des mesures d'exécution du Traité ne correspond pas encore aux nécessités découlant de l'expiration de ce terme. Par ailleurs, le dynamisme inhérent à la mise en commun des énergies et des ressources de pays européens évolués ne peut manquer de provoquer des extensions et des développements aussi bien dans les mécanismes et les champs d'action couverts par la coopération européenne que par rapport à l'aire géographique qu'elle englobe.

Cette poussée en avant est contrariée par des querelles d'école et par le poids des intérêts nationaux. La confusion et le scepticisme qui se sont installés ainsi au cours des années, surtout dans l'esprit de la jeune génération, ont altéré quelque peu la fraîcheur et l'élan généreux de la vision européenne. Bien que l'empoignade à propos de problèmes très réels et très sensibles à nos populations reste aussi une manifestation de collaboration européenne, fût-ce dans la lutte des intérêts, il faut à mon avis ouvrir des perspectives plus dégagées, plus frappantes, plus chargées d'espérance. Ce n'est pas que nous puissions ici, par un coup de baguette magique, disperser tous les nuages et proposer des formules pour toutes les difficultés que le travail quotidien des communautés dégage. Non! Le rythme futur du progrès dans les communautés dépendra principalement de l'exemple de notre détermination de fournir une directive non ambiguë à propos d'un nombre limité de problèmes d'actualité chargés d'avenir. L'attente d'orientations nettes est corroborée par les doutes de l'opinion publique internationale, qui s'interroge sur la véritable force de l'idée européenne et sur la place de la Communauté dans le monde.

La Conférence de La Haye devrait entrer dans l'Histoire comme celle de la confirmation des objectifs politiques et économiques fondamentaux des Traités, de l'ouverture de nouvelles perspectives de développement communautaire.

Reprenant point par point les préoccupations dominantes actuelles, je voudrais caractériser en même temps les positions luxembourgeoises :

L'achèvement des Communautés Européennes

1) Dans le communiqué qui résumera nos travaux, nos Gouvernements devraient d'abord réaffirmer leur volonté de passer, à la fin de l'année 1969, de la période de transition au stade définitif de la Communauté Economique Européenne.

Dès le Conseil des 12 et 13 mai 1969, ils se sont placés dans cette hypothèse. Elle doit être transformée par notre Conférence en engagement politique.

2) Le Traité C.E.E. et son droit dérivé imposent aux Etats membres un certain nombre d'obligations pour pouvoir passer au stade définitif du Traité C.E.E.

Avec satisfaction, nous pouvons constater que la plupart de celles-ci sont déjà ou sont sur le point d'être remplies.

Je pense notamment à la définition de la politique commerciale commune qui permettra, à partir du 1^{er} janvier 1970, à la Communauté d'être une entité homogène dans ses relations commerciales avec le monde extérieur.

3) Le grand problème à résoudre avant cette même date est le parachèvement du règlement financier de la politique agricole commune pour la période définitive.

Deux principes essentiels de ce règlement pour la période définitive sont déjà décidés : la préférence communautaire et la solidarité financière.

4) Toutefois, pour faciliter l'adoption, à la fin de l'année, d'un règlement financier pour la période définitive, il convient de rechercher, le plus rapidement possible, des solutions pour réduire et éliminer les surplus agricoles qui mettent en cause l'existence même de la politique agricole commune. Car la maîtrise des marchés est un des éléments essentiels sur lesquels devra se baser la solidarité financière de la politique agricole commune.

5) D'autre part, et toujours dans le but de faciliter l'adoption d'un règlement financier agricole pour la période définitive, il conviendrait de faire progresser les études et les négociations sur la restructuration de l'agriculture européenne qui doit intervenir, mais progressivement, sans heurts inutiles et en tenant compte des problèmes sociaux et humains qu'elle pose.

6) Enfin, les organisations de marché agricoles qui existent déjà doivent être complétées, avant la fin de l'année, pour englober des produits tels que le tabac et le vin.

7) On peut se demander également s'il ne serait pas opportun que notre Conférence souligne l'importance qu'elle attache à la transformation de la nature même du Fonds Social Européen qui, d'organe passif de la reconversion sociale qu'il est actuellement, pourrait devenir au-delà de ses missions actuelles un instrument actif à la fois de la politique conjoncturelle et de la politique régionale de la Communauté.

8) Le Conseil des Communautés Européennes n'a pas réussi, jusqu'à présent, à se mettre d'accord sur un nouveau programme pluriannuel d'Euratom. L'incertitude qui plane depuis longtemps sur cette Communauté et sur l'avenir de ses centres de recherches ne peut perdurer.

Car l'indépendance de l'Europe et son avenir dépendent de la recherche scientifique et technologique autant que de l'union douanière et économique.

Le défi de l'Europe consiste désormais à combler son retard scientifique et technologique et à surmonter la crise actuelle de la recherche nucléaire par des solutions originales qui garantiront d'un côté l'approvisionnement de la Communauté en combustibles nucléaires et donneront de l'autre de nouvelles formes à l'élaboration des programmes de recherches et à la gestion des centres en y associant d'une façon active les chercheurs eux-mêmes.

L'élargissement des Communautés

C'est avec une profonde satisfaction que nous pouvons constater qu'il existe maintenant une opinion généralement partagée que l'élargissement des Communautés est un objectif souhaitable et n'est pas synonyme d'affaiblissement.

Les négociations d'adhésion doivent donc s'ouvrir dans les meilleurs délais, en se basant sur une position commune de la Communauté sur le fond des problèmes que lui pose l'adhésion de ces pays, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent pour toutes les négociations, de quelque nature qu'elles soient, entre la Communauté et des pays tiers

L'achèvement du Marché Commun et son passage à la période définitive devant être décidés à la fin de l'année, la Communauté définira à partir de ce moment, au cours des premiers mois de l'année prochaine,

son attitude commune, notamment sur la base des avis de la Commission.

Le communiqué final de notre conférence devrait affirmer notre décision d'ouvrir les négociations d'adhésion immédiatement après que la Communauté aura arrêté son attitude sur les problèmes que posent les demandes d'adhésion par l'adoption d'un mandat de négociation.

Le renforcement des Communautés actuelles

Indépendamment de la question de savoir si l'élargissement des Communautés risque d'affaiblir celles-ci ou non, il appartient à cette Conférence de décider que, parallèlement à la définition de l'attitude commune de la Communauté à l'égard des demandes d'adhésion et pendant les négociations d'adhésion, la Communauté engagera l'étude et les discussions qui pourraient se traduire par des décisions, des résolutions ou des directives sur un certain nombre de domaines qui ne sont qu'indirectement ou insuffisamment touchés par les Traités, mais pour lesquels l'expérience acquise jusqu'ici prouve que sans l'existence de politiques communes, la Communauté ne pourra pas devenir une véritable entité économique constituant une étape importante vers une union politique.

Les décisions qui seraient prises à Six, en cette matière, pendant le temps qui nous sépare de la conclusion des négociations d'adhésion, devraient être acceptées par les candidats à l'adhésion, d'après le principe que ceux-ci doivent accepter le droit dérivé des Communautés.

Bien sûr à propos de ces décisions nous devons avoir à l'esprit les éventualités futures.

Par ailleurs, les résolutions et directives qui seraient élaborées à Six dans ces mêmes matières, seraient soumises aux candidats à l'adhésion, afin de les discuter avec eux pour arriver à des conclusions communes.

Quant aux domaines qui pourraient ainsi faire l'objet du renforcement des Communautés, je pense, en premier lieu, à la coopération monétaire et financière. Certains mouvements monétaires récents, ainsi que leurs conséquences et répercussions sur la politique agricole commune notamment, ont prouvé que toute politique commune est menacée de précarité à tout moment, aussi longtemps que les Etats membres n'auront pas effectué des pas décisifs vers une coopération monétaire et l'harmonisation de leurs politiques financières.

La réalisation des conditions d'une union économique suppose un développement parallèle de la programmation économique et de la coordination des politiques de conjoncture. On considère souvent la réalisation de ces derniers objectifs comme le préalable chronologique de l'intégration monétaire.

Je n'en suis pas convaincu. Je crains fort qu'à force de refuser une certaine discipline monétaire à caractère communautaire, il y a de bonnes chances que la politique conjoncturelle coordonnée ne voit jamais le jour.

J'ajoute que la coordination communautaire dans ce domaine laissera un champ de manoeuvre suffisamment large pour la politique économique de chaque Etat, lui permettant de réaliser ses objectifs nationaux. Car l'Union économique et monétaire, loin de vouloir uniformiser et régler toutes les modalités d'une politique définie, devrait essentiellement se baser sur l'acceptation de disciplines fondamentales, garantissant la prise en considération des intérêts communs à tous les partenaires.

Il serait également fallacieux de vouloir reporter jusqu'à la réalisation d'une confédération politique parfaite des progrès décisifs vers l'union monétaire. L'histoire des confédérations et fédérations montre à suffisance que le dernier bastion de la souveraineté nationale n'est pas la monnaie, mais l'impôt en tant que distributeur du revenu national.

Les récentes expériences monétaires, qui ont jeté le désarroi dans la politique agricole, prouvent que la politique économique et monétaire est un tout indivisible. C'est pourquoi, ma délégation préconise l'établissement d'un programme faisant mieux ressortir notre volonté de progresser dans ce domaine à résonance et politique et économique.

Un premier progrès dans ce sens a été accompli lorsque le Conseil a décidé en principe, de l'assistance monétaire entre Etats membres à court terme.

D'autre part, dans les plus brefs délais, des discussions devront avoir lieu au Conseil sur les propositions de la Commission pour une coopération financière à moyen terme et le renforcement de la coordination des politiques économiques à moyen terme.

Mais pour réussir, nous devons aller plus loin. Il n'appartient pas à une réunion comme la nôtre de définir le développement technique de ce programme d'union monétaire à terme. Il existe diverses propositions d'approche plus ou moins audacieuses.

Mais si l'on met au terme de l'évolution la monnaie de réserve européenne, on ne peut manquer de passer par les étapes intermédiaires suivantes :

- a) Renforcement des mécanismes de consultations réciproques et définitives des opérations sujettes à consultation préalable;
- b) Organisation d'un système de tirages réciproques plus élaboré à partir de la proposition Barre;
- c) Maintien de parités quasi fixes par des mécanismes d'intervention appropriés;
- d) Changements de parités soumises à des procédures d'approbation communautaires;
- e) Consécration de l'unité de compte inscrite dans le Traité comme dénominateur commun des transactions entre les Six.
- f) Mise sur pied d'un fonds de coopération monétaire européen destiné à gérer les opérations de concours mutuel, et les crédits monétaires consentis par la Communauté à des pays tiers. Gestion en commun des droits de tirages spéciaux sur le Fonds Monétaire International à propos desquels notre Communauté peut dégager une attitude commune.
- g) Fusion des quotas au Fonds Monétaire International.

Une décennie serait-elle de trop pour réaliser un tel programme ? ou ne serait-il pas indiqué de réduire les étapes et d'aller droit au but ?

Quoi qu'il en soit, la délégation luxembourgeoise serait heureuse de voir figurer dans notre communiqué l'allusion à la volonté de réaliser une union monétaire endéans une période à fixer par la mise en place successive d'arrangements, de mécanismes ou d'organismes appropriés, s'appuyant sur la coordination des politiques économiques qu'ils sont appelés à stimuler.

La Communauté devrait poursuivre ses efforts pour la réalisation progressive d'une politique énergétique commune notamment par la coordination des plans d'approvisionnement et d'investissement.

Le renforcement institutionnel

Nos opinions publiques attendent aussi, et la plupart de nos Parlements nationaux posent même comme condition pour la ratification du règlement financier et de l'affectation de ressources propres à la Communauté qu'un réajustement des compétences des Institutions des Communautés soit opéré en même temps.

On peut évidemment affirmer que l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée Parlementaire Européenne dépend intimement de l'élection de ses membres au suffrage universel direct. Sans vouloir nier qu'un tel lien existe, cette constatation ne devrait néanmoins pas nous conduire à n'avancer dans aucun des deux

domaines.

Il conviendrait donc de progresser dans ces problèmes d'une façon réaliste et parallèlement aux progrès qui se feront dans les autres domaines de l'intégration européenne. Ainsi pourrait-on prévoir, quant à l'élection de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage direct, une période de transition pendant laquelle une partie de ses membres seraient élus au suffrage universel direct, tandis que les autres membres continueraient à être désignés par les Parlements nationaux.

Pendant cette même période, les compétences de l'Assemblée Parlementaire Européenne seraient progressivement augmentées.

En principe, elles peuvent l'être dans trois domaines.

D'abord, quant à son pouvoir de décision sur les dépenses.

Mais en pratique, il faut souligner que les règles du financement de la politique agricole commune font de la majeure partie de ces dépenses, qui représentent d'ailleurs une très grande partie du budget communautaire, des dépenses automatiques qui ne peuvent être contrôlées qu'à posteriori et uniquement quant à leur régularité.

On pourrait donc imaginer que dans un premier stade l'Assemblée recevrait un pouvoir de décision sur son propre budget, éventuellement dans le cadre de certaines directives que le Conseil pourrait décider pour toutes les Institutions, y compris la sienne.

Dans un deuxième stade qui coïnciderait avec la création d'une taxe communautaire ayant pour objectif de faire couvrir tout le budget des Communautés par des ressources propres, l'Assemblée Parlementaire Européenne recevrait le pouvoir de décision sur cette taxe communautaire.

Enfin, les compétences de l'Assemblée Parlementaire Européenne peuvent être augmentées en accroissant l'importance et la nature des pouvoirs de consultation qui lui sont conférés par les Traités. Ainsi pourrait-on concevoir que pour des décisions importantes du Conseil celui-ci consulte une deuxième fois l'Assemblée s'il entend s'écarter substantiellement de l'avis de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Quant à la Cour de Justice Européenne, il faudra garantir l'extension de l'ensemble des garanties judiciaires prévues par les Traités à tous les nouveaux développements du droit communautaire.

Pour me résumer, je dirai que notre communiqué final devrait affirmer

- la volonté de nos Gouvernements de passer à la période définitive du Marché Commun à la fin de l'année,
- d'assumer à cette date toutes les obligations que nous imposent le Traité et le droit dérivé, notamment par le parachèvement du règlement financier pour la période définitive,
- que la Communauté devrait définir sans tarder le mandat de négociation avec les pays candidats à l'adhésion et que les négociations d'adhésion s'ouvriraient immédiatement après la définition de ce mandat de négociation,
- que parallèlement à la définition du mandat de négociation et aux négociations d'adhésion elles-mêmes, la Communauté prendra des décisions dans les domaines dans lesquels elle veut se renforcer, notamment dans le domaine de la recherche scientifique et technologique, de la réalisation progressive de l'union monétaire et de la politique économique commune,
- que ce renforcement économique, monétaire et financier notamment devrait être accompagné d'un renforcement des dispositions institutionnelles des Traités en confiant davantage de pouvoirs et de compétences à l'Assemblée Parlementaire Européenne et en prévoyant une première étape vers l'élection

des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne au suffrage universel direct.

Considérations finales

Le moment est-il venu aussi de reprendre le dossier de la coopération politique proprement dite? Le Gouvernement luxembourgeois n'y est pas opposé, alors qu'à la longue on ne saurait concevoir le plein épanouissement de l'union économique sans un minimum de coordination des politiques étrangères, des politiques culturelles et de celles de la défense. Toutefois nous estimons que l'accent doit être placé au cours des premiers mois sur le renforcement à la fois politique et économique de la collaboration des Six à partir des organismes existants et par la solution des problèmes urgents.

La réunion des responsables des Etats membres de notre Communauté auxquels sera associée l'institution que nous avons créée pour répondre aux besoins d'initiative et l'objectivité sans laquelle aucune communauté ne peut progresser, se situe à la fin de cette période prévue depuis 1957 comme devant être celle où nous franchirons le pas décisif vers un avenir que nous avons décidé devoir être commun.

1. Unis par les liens de la géographie, nos Etats ont voulu répondre à un défi de l'après-guerre, défi idéologique d'abord qui mettait en danger notre civilisation humaniste et individualiste, défi technologique et économique qui risquait de rendre l'Europe dépendante dans ses bases les plus solides. A ce défi, nous avons voulu répondre par des forces que nous avons trouvées à l'intérieur de nous-mêmes et dans nos propres destins.

Une page du passé a été tournée en 1951, lorsque réunis à Paris pour signer le Traité instaurant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, nos gouvernements ont déclaré "vouloir jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé".

2. Cette finalité politique, qui était à l'origine de tout le chemin que nous avons parcouru depuis lors, a été confirmée en 1957, lors de la signature des traités de Rome.

3. Cette politique se traduit dans le Traité créant la Communauté économique européenne, au-delà des dispositions dont le but premier est d'assurer le progrès économique et social, l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de nos peuples, par la mise en œuvre de véritables politiques communes.

4. Le fondement profond de notre action, comme sa finalité, est l'expression d'une volonté politique d'intégration dans laquelle nul ne disparaît, mais qui crée une valeur nouvelle, une dimension plus large, une force plus imposante et une responsabilité plus considérable.

5. Le fonctionnement et le développement de ce que nous avons créé et de ce que nous devons faire encore ne peuvent être assurés que par une marche en avant sans répit. Tout arrêt - nous avons pu le remarquer ces dernières années - tout ralentissement même devient dangereux, au point de mettre en péril ce qui paraissait acquis.

D'où notre conviction que la foi que nous avons placée dans cette Communauté, que nos peuples ont voulue et veulent encore, doit se traduire par une création continue qui, sans mépriser les lois de la nature ou de l'économie, doit néanmoins imposer aux faits le caractère indélébile de notre détermination communautaire.